



2025-36

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
MAIRIE DE MONTESQUIEU LAURAGAIS**

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglementant temporairement la circulation et le stationnement
chemin de Saint-Léon

Le Maire de la commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R26 paragraphe 15,
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 modifiée par les textes réglementaires,
Considérant les travaux sur les antennes GSM du château d'eau par la société FLS, domiciliée 15 rue Marius Terce, 31300 Toulouse

ARRETE

Article 1 :

- Le chemin de Saint-Léon sera barré le 05 mai 2025 de 7h à 18h. Une déviation sera mise en place par le chemin de Saint-Jean.
- La circulation est déviée sur la route de Nailloux.

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise

Article 3 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

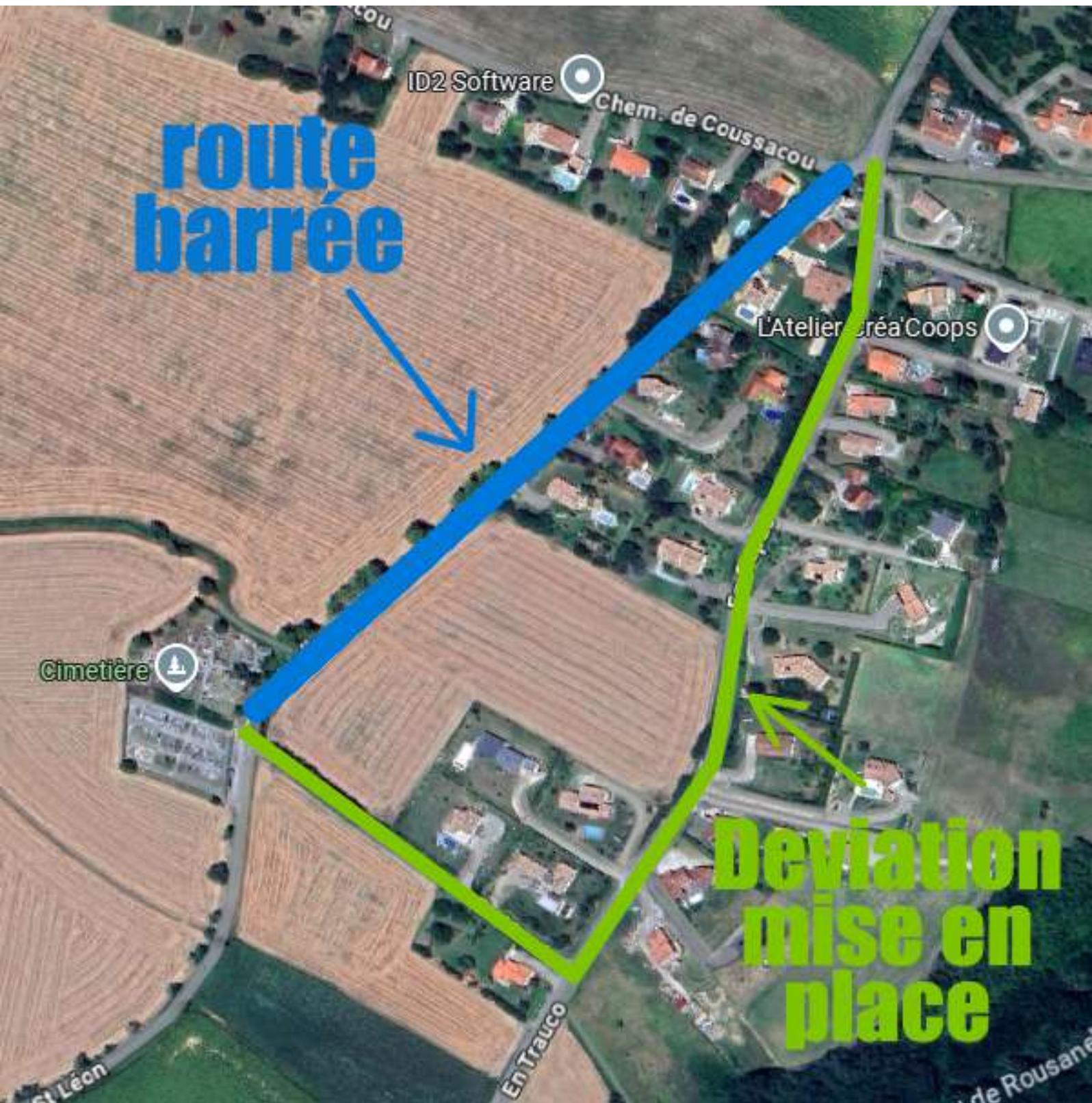
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de MONTESQUIEU.
Les dispositions seront applicables dès qu'il sera exécutoire.

Fait à Montesquieu-Lauragais, le 30 avril 2025.

Le Maire,

Abdelrani MAHCER





**route
barrée**

ID2 Software

Chem. de Coussacou

L'Atelier Créa'Coops

Cimetière

En Trauco

**Déviation
mise en
place**

de Rousane